ARRETE DU MAIRE

2023-450

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA CREATION D'ILOTS ET D'UN COUSSIN BERLINOIS EN ENROBES SUR CHAUSSEE RUE DES VAUX MONNEUSES

DU 31.08.2023 AU 01.09.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la Société WATELET T.P. sise Z.A.C. des Brosses, rue des Mongazons, 78200, Magnanville, représentée par M. Aurélien MIOTTO (téléphone : 06.25.11.06.02 - mail : aurelien.miotto@watelet-tp.fr) agissant pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO représentée par Mme Gaelle Comeau (téléphone : 07.50.66.86.14 - mail : gaelle.comeau@gpseo.fr), doit entreprendre, des travaux de création d'îlots et d'un coussin berlinois en enrobés sur chaussée rue des Vaux Monneuses entre la rue du Bel Air et la rue du Val, du jeudi 31 août 2023 au vendredi 1er septembre 2023 et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, La rue des Vaux Monneuses, dans sa partie comprise entre la rue du Bel Air et la rue du Val, fait l'objet des mesures suivantes :

1) un barrage de voie, de 8h00 à 17h00, sauf services de secours. La circulation de transit sera déviée par la rue du Bel Air et par la rue du Val.
2) un stationnement gênant des deux côtés de la voie, dans la totalité de la portion de rue, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
3) une déviation du cheminement piétonnier. Le cheminement sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux via les passages piétons existants.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 17h00, du jeudi 31 août 2023 au vendredi 1er septembre 2023.

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société WATELET T.P, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2023-450

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA CREATION D'ILOTS ET D'UN COUSSIN BERLINOIS EN ENROBES SUR CHAUSSEE RUE DES VAUX MONNEUSES

DU 31.08.2023 AU 01.09.2023

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 03 août 2023

Pour le Maire

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY